



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2024-237

PUBLIÉ LE 25 OCTOBRE 2024

Sommaire

ARS OCCITANIE /

R76-2024-10-23-00006 - Arrêté ARS Occitanie n° 2024-6305 fixant la régulation temporaire de l'accès aux urgences du Centre Hospitalier Comminges Pyrénées (2 pages)	Page 4
---	--------

DDT31 / Economie agricole

R76-2024-05-13-00015 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC D'ICI sous le numéro 3124154 (2 pages)	Page 7
R76-2024-05-28-00008 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC PAYLLAC sous le numéro 3124239 (2 pages)	Page 10
R76-2024-06-12-00007 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à M. VIGNAUX Clément sous le numéro 3124241 (2 pages)	Page 13
R76-2024-05-27-00017 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à SCEA DE COMMENIAN sous le numéro 3123634 (2 pages)	Page 16
R76-2024-05-06-00016 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC DE MARSAOU sous le numéro 3123570 (2 pages)	Page 19
R76-2024-05-13-00012 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC DU FILLOT sous le numéro 3124123 (2 pages)	Page 22
R76-2024-05-27-00016 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC L'APPEL DU GRAIN sous le numéro 3123582 (2 pages)	Page 25
R76-2024-05-13-00013 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à M. BERNADAS Mathieu sous le numéro 3124130 (2 pages)	Page 28
R76-2024-06-14-00015 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à M. LAMASSE Jean-François sous le numéro 3124245 (2 pages)	Page 31
R76-2024-04-30-00009 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à M. MAUREL Cédric sous le numéro 3124169 (2 pages)	Page 34
R76----00002 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à Mme GUALLINO Marie-Luce sous le numéro 3122490 (2 pages)	Page 37
R76-2024-05-28-00009 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à SCEA DELEVERS sous le numéro 3123522 (2 pages)	Page 40
R76-2024-06-21-00003 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à SCEA PAGAN sous le numéro 3124238 (2 pages)	Page 43
R76-2024-05-13-00014 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à SCEA VILNOUAGRI sous le numéro 3124158 (2 pages)	Page 46

DDT81 / Economie agricole

R76-2024-10-17-00009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter délivré à monsieur Anthony AT, pour la mise en valeur de 68,07 hectares, parcelles sises communes de SAINT-MICHEL-LABADIE (0,5415 ha) et d'ASSAC (67,5285 ha). (6 pages)	Page 49
---	---------

R76-2024-10-17-00010 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter, délivré au GAEC DE LA POUSSARIE (DELMAS Josiane et Romain), pour la mise en valeur de 6,1064 hectares, commune d'ASSAC. (6 pages)	Page 56
R76-2024-10-17-00011 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter délivré à monsieur Nicolas ANGLES, pour la mise en valeur de 10,0712 hectares, commune d'ASSAC, appartenant à monsieur Patrick ROBERT. (6 pages)	Page 63
DRAAF Occitanie / Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire	
R76-2024-10-15-00005 - Arrêté modificatif portant reconnaissance de la CUMA de PONT DE MONVERT en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental pour le projet « autonomie alimentaire des exploitations d'élevage du Mont Lozère par la pratique du brûlage pastoral» (7 pages)	Page 70
R76-2024-10-17-00006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à Anthony AT, enregistré sous le n°81242712, d'une superficie 68,0700 hectares (6 pages)	Page 78
R76-2024-10-17-00008 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DE LA POUSSARIE (DELMAS Josiane et Romain), enregistré sous le n°81242748, autorisé d'une superficie 2,0746 hectares et refus 4,0318 hectares (6 pages)	Page 85
R76-2024-10-17-00007 - Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à Nicolas ANGLES, enregistré sous le n°81242747, d'une superficie 10,0712 hectares (6 pages)	Page 92
SGAMI SUD /	
R76-2024-10-21-00001 - Arrêté 55 composition du jury des épreuves d'admission GPX Marseille (6 pages)	Page 99
R76-2024-10-21-00002 - Arrêté 56 composition jury PA 3me session 2024 Nice (2 pages)	Page 106

ARS OCCITANIE

R76-2024-10-23-00006

Arrêté ARS Occitanie n° 2024-6305 fixant la
régulation temporaire de l'accès aux urgences du
Centre Hospitalier Comminges Pyrénées

Arrêté ARS Occitanie n° 2024-6305 fixant la régulation temporaire de l'accès aux urgences du Centre Hospitalier Comminges Pyrénées

Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8,-R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie – Monsieur Didier JAFFRE ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2024 relatif à la régulation temporaire de l'accès aux urgences ;

Vu le courrier du 30 Septembre 2022 portant renouvellement de l'autorisation de médecine d'urgence du Centre hospitalier Comminges Pyrénées;

Vu la demande de l'établissement à l'ARS adressée le 18 octobre 2024 afin de bénéficier d'une régulation temporaire de l'accès aux urgences de son établissement compte tenu des difficultés persistantes de recrutement de médecins urgentistes sur la période du 24 octobre au 31 décembre 2024 ;

Considérant que tout établissement de santé autorisé à exercer la médecine d'urgence est tenu d'accueillir en permanence dans la structure des urgences toute personne qui s'y présente en situation d'urgence ou qui lui est adressé, notamment par le SAMU ;

Considérant que malgré les efforts de recrutements et de mobilisation de l'intérim mis en œuvre par le Centre hospitalier, l'établissement ne parvient pas à réunir les effectifs nécessaires à une couverture totale des plannings ;

Considérant que, dans ce contexte il y a lieu de prioriser l'accueil des patients le nécessitant au sein de la structure des urgences et de préserver les capacités de prise en charge des urgences vitales et fonctionnelles des structures mobiles d'urgence et de réanimation ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : A compter du 24 octobre 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024, le Centre Hospitalier de Comminges Pyrénées est autorisé à réguler l'accès à sa structure des urgences pour les jours et horaires suivants :

- Du 24/10/20 24 de 19h au 25/10/24 à 9h,
- Du 26/10/2024 de 9h au 27/10/24 à 9h,
- Du 28/10/2024 de 9h au 30/10/24 à 9h,
- Du 6/11/2024 de 19h au 7/11/24 à 9h,
- Du 4/12/2024 de 19h au 5/12/24 à 9h,
- Du 5/12/2024 de 19h au 6/12/24 à 9h,
- Du 20/12/2024 de 19h au 21/12/24 à 9h,
- Et du 26/12/2024 de 9h au 29/12/24 à 9h.

Article 2 : La régulation prévue à l'article 1er s'exerce en lien avec le service d'accès aux soins de la Haute Garonne en vertu de la modalité prévue au 1° et au 2° de l'article R.6123-18-2 du code de la santé publique.

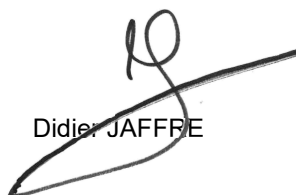
Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de l'agence régionale de santé (ARS) et du CH de Comminges Pyrénées. Le CH de Comminges Pyrénées informera la population par affichage à l'entrée et tous les moyens nécessaires. Il sera porté à la connaissance du service d'accès aux soins (SAS) et du service d'aide médicale urgente (SAMU) de la Haute Garonne, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources, des représentants des professionnels de santé du CH de Comminges Pyrénées, des établissements de santé du territoire, de l'union régionale des professionnels de santé - médecins libéraux et du conseil départemental de l'ordre des médecins.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Occitanie, par voie de recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé et par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : : Le directeur du premier recours de l'ARS Occitanie et le représentant de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur du CH de Comminges Pyrénées et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture d'Occitanie.

Fait à Montpellier, le 23 octobre 2024.

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie



Didier JAFFRE

DDT31

R76-2024-05-13-00015

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à GAEC D'ICI sous le numéro
3124154



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 13 mai 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

GAEC D'ICI
Madame CHOQUET Claire
Monsieur DESCHAMPS Thomas
Lieu Dit « La Barbère »
31310 MONTESQUIEU-
VOLVESTRE

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 06/05/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 35 ha 79 42 situés sur la commune de MONTESQUIEU-VOLVESTRE (35 ha 79 42).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 06/05/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/154**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **06/09/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de**

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

2/2

DDT31

R76-2024-05-28-00008

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à GAEC PAYLLAC sous le numéro
3124239



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 28 mai 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

GAEC PAYLLAC
Madame BOUAS-LAÏRLE Isabelle
Monsieur LAÏRLE Éric
Monsieur LAÏRLE Mathieu
lieu-dit « Payllac »
31320 PUYMAURIN

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 07/05/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 8 ha 97 40 situés sur la commune de PUYMAURIN (8 ha 97 40).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 07/05/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/239**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **07/09/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de**

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

2/2

DDT31

R76-2024-06-12-00007

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à M. VIGNAUX Clément sous le
numéro 3124241



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 12 juin 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

Monsieur VIGNAUX Clément
lieu-dit « La Roche »
31470 SAINTE-FOY-DE-
PEYROLIERES

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 24/05/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 12 ha 79 66 situés sur la commune de SABONNERES (12 ha 79 66).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 24/05/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/241**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **24/09/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

2/2

DDT31

R76-2024-05-27-00017

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à SCEA DE COMMENIAN sous le
numéro 3123634



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 27 mai 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

Monsieur MARCASSUS DE
PUYMAURIN Étienne
SCEA DE COMMENIAN
Domaine de Commenian
31410 LAVERNOSE-LACASSE

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 21/05/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 199 ha 53 57 situés sur les communes de SAINT-HILAIRE (18 ha 53), LAVERNOSE-LACASSE (111 ha 39 14), LE FAUGA (29 ha 36 88) et PINSAGUEL (40 ha 24 55).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 21/05/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/23/634**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **21/09/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de**

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

2/2

DDT31

R76-2024-05-06-00016

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à GAEC DE MARSAOU sous le numéro
3123570



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 06 mai 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

au

GAEC DE MARSAOU
Madame LAPEYRE Maryse
Monsieur LAPEYRE Pierrick
Le Bignaou
31160 GANTIES

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 27/03/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 14 ha 75 99 situés sur les communes de GANTIES (0 ha 88 10), de POINTIS-INARD (10 ha 88 79) et de SOUEICH (2 ha 99 10).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27/03/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/23/570**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27/07/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de**

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

2/2

DDT31

R76-2024-05-13-00012

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à GAEC DU FILLOT sous le numéro
3124123



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 13 mai 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

GAEC Du FILLOT
Monsieur SOULES Jean-Luc
Monsieur SOULES Aymeric
Monsieur SOULES Romain
320 Chemin le Fillot
31370 Le PIN-MURELET

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 07/05/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1 ha 17 88 situés sur la commune de RIEUMES (1 ha 17 88).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 07/05/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/123**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **07/09/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de**

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

2/2

DDT31

R76-2024-05-27-00016

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à GAEC L'APPEL DU GRAIN sous le
numéro 3123582



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 27 mai 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

GAEC L'APPEL DU GRAIN
Monsieur MILLY Diego
Monsieur SCHNEIDER Victor
48 avenue de Saint-Julien
31220 CAZÈRES

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 20/05/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 45 ha 45 38 situés sur les communes de CAZÈRES (25 ha 10 53), MARTRES-TOLOSANE (6 ha 87 29), ROQUEFORT-SUR-GARONNE (10 ha 03 90) et LASSERRE (3 ha 43 66).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20/05/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/23/582**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **20/09/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de**

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

2/2

DDT31

R76-2024-05-13-00013

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à M. BERNADAS Mathieu sous le
numéro 3124130



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 13 mai 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

Monsieur BERNADAS Mathieu
« Les Barraques »
31580 VILLENEUVE-LECUSSAN

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 03/05/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 108 ha 81 15 situés sur les communes de LECUSSAN (4 ha 91 25), de PINAS (3 ha 79 92) et de VILLENEUVE-LECUSSAN (100 ha 09 98).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 03/05/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/130**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **03/09/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

2/2

DDT31

R76-2024-06-14-00015

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à M. LAMASSE Jean-François sous le
numéro 3124245



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 14 juin 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

Monsieur LAMASSE Jean-François
Lieu-dit Lambax
519 Route de Montblanc
31370 SABONNERES

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 27/05/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 8 ha 12 46 situés sur les communes de SABONNERES (8 ha 12 46).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27/05/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/245**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27/09/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

2/2

DDT31

R76-2024-04-30-00009

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à M. MAUREL Cédric sous le
numéro 3124169



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 30 avril 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

au

Monsieur MAUREL Cédric
47 Chemin du THIL
31450 CORRONSAÇ

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 17/04/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2 ha 82 53 situés sur la commune de CASSAGNABERE-TOURNAS (2 ha 82 53).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 17/04/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/169**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **17/08/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

2/2

DDT31

R76----00002

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à Mme GUALLINO Marie-Luce sous le
numéro 3122490

Toulouse, le 17 juin 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

Madame GUALLINO Marie-Luce
6, Gendron
31480 BRIGNEMONT

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 22/04/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 16 ha 83 20 situés sur la commune de BRIGNEMONT (16 ha 83 20).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 22/04/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/227**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **22/08/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

2/2

DDT31

R76-2024-05-28-00009

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à SCEA DELEVERS sous le numéro
3123522



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 28 mai 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

La SCEA DELEVERS
Madame DELEVERS Laure
1377, Route de Grenade
3153 MONTAIGUT-SUR-SAVE

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 15/05/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 9 ha 38 80 situés sur les communes de DAUX (1 ha 53 80) et de MONTAIGUT-SUR-SAVE (7 ha 85 00).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 15/05/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/23/522**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **15/09/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

2/2

DDT31

R76-2024-06-21-00003

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à SCEA PAGAN sous le numéro
3124238



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 21 juin 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

SCEA PAGAN
Monsieur PAGAN Antony
940 route de SAMATAN
31370 LAHAGE

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 19/06/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 71 ha 99 99 situés sur les communes de FORGUES (0 ha 46 00), de LAHAGE (69 ha 26 82) et de PEBEES (2 ha 27 17).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 19/06/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/238**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **19/10/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

DDT31

R76-2024-05-13-00014

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à SCEA VILNOUAGRI sous le
numéro 3124158



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 13 mai 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

SCEA VILNOUAGRI
Madame De MALEFETTE Clémence
Monsieur De MALEFETTE Henri
Monsieur De MALEFETTE Paul
Monsieur De MALEFETTE Philippe
1 Avenue de la Gare
31290 VILLENouvelle

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 06/05/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 106 ha 79 95 situés sur les communes de BAZIEGE (56 ha 42 33), de MAUREMONT (1 ha 56 40) et de VILLENouvelle (48 ha 81 22).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 06/05/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/158**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **06/09/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

2/2

DDT81

R76-2024-10-17-00009

Arrêté portant autorisation d'exploiter délivré à monsieur Anthony AT, pour la mise en valeur de 68,07 hectares, parcelles sises communes de SAINT-MICHEL-LABADIE (0,5415 ha) et d'ASSAC (67,5285 ha).



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

AGRI N°R76-2024-318

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12;

Vu l'arrêté du 26 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du Préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du Préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2024 publié au RAA le 18 septembre 2024 numéro n°R76-2024-09-17-00004 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2024 R76-2024-09-18-00001 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée auprès de la direction départementale des territoires du Tarn par monsieur Anthony AT résidant au "109, impasse de la Foun" commune d'ASSAC (81340), enregistrée le 29 mai 2024 sous le n° 81242712, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 68,0700 hectares, parcelles sises communes de SAINT-MICHEL-LABADIE (0,5415 ha) et d'ASSAC (67,5285 ha), appartenant à madame Paulette NESPOULOUS (0,5415 ha), à monsieur Dominique DRESSAYRE (5,3539 ha), à mesdames Paulette et Evelyne NESPOULOUS (8,3812 ha), à monsieur René HERAIL (13,4481 ha), à monsieur et madame David et Marie PERTUSA (3,4952 ha), à monsieur Jean-Claude PUEL (5,8568 ha) et à monsieur Patrick ROBERT (30,9933 ha).

Vu la demande d'autorisation d'exploiter **concurrente partielle** déposée auprès de la direction départementale des territoires du Tarn par monsieur Nicolas ANGLES résidant au "512, Chemin de Puech Granal" commune d'ASSAC (81340), enregistrée le 15 juillet 2024 sous le n° 81242747, pour la mise en valeur de 10,0712 hectares, commune d'ASSAC, appartenant à monsieur Patrick ROBERT ;

Service Régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Cité administrative Bât. E
Boulevard Armand Duportal
31074 TOULOUSE Cédex
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet: <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée auprès de la direction départementale des territoires du Tarn par le GAEC DE LA POUSSARIE (DELMAS Josiane et Romain) résidant au "100, Chemin de la Poussarié" commune d'ASSAC (81340), enregistrée le 24 juillet 2024 sous le n° 81242748, pour la mise en valeur de 6,1064 hectares, commune d'ASSAC, **dont 4,0318 hectares en concurrence partielle** avec monsieur Anthony AT, parcelles sises commune d'ASSAC, appartenant à monsieur Patrick ROBERT ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 3 septembre 2024 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par monsieur Anthony AT ;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 52 hectares sur la commune d'ASSAC, par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles d'Occitanie (SDREA) ;

Vu le seuil de viabilité économique fixé à 36 hectares par associé exploitant par le SDREA d'Occitanie, sur la commune d'ASSAC ;

Vu le seuil d'agrandissement excessif fixé à 104 hectares par associé exploitant par le SDREA d'Occitanie, sur la commune d'ASSAC ;

Considérant la situation de monsieur Anthony AT, né le 27 mars 2001, qui s'installe dans des conditions de viabilité économique, et répondant aux critères d'obtention de la DJA, notamment les conditions de capacité professionnelle telles que définies à l'article D.343-4, alinéa 4 du code rural et de la pêche maritime, 3P validé le 30 avril 2024 et demande de subvention DJA déposée le 14 août 2024, avec plan d'entreprise signé le 23 juillet 2024 ;

Considérant de ce fait, que l'opération envisagée par monsieur Anthony AT correspond à la **priorité n°2** du SDREA Occitanie : « Installation individuelle ou en société d'agriculteurs dans des conditions de viabilité économique et répondant aux critères d'obtention de la DJA » ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter en concurrence partielle de monsieur Nicolas ANGLES, exploitant agricole à titre individuel, permet de porter la surface agricole de l'exploitation de 57,84 hectares à 67,91 hectares après opération ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter en concurrence partielle du GAEC DE LA POUSSARIE, permet de porter la surface agricole de l'exploitation de 86,41 hectares à 92,57 hectares après opération, soit 46,28 hectares par associé exploitant ;

Considérant de ce fait que les opérations envisagées par monsieur Nicolas ANGLES et par le GAEC DE LA POUSSARIE correspondent à la **priorité n°6** du SDREA Occitanie : « Autres agrandissements, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif ».

Arrête :

Art. 1^{er}. – Monsieur Anthony AT au "109, impasse de la Foun" commune d'ASSAC, **est autorisée** à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 68,0700 hectares, parcelles sises communes de SAINT-MICHEL-LABADIE (0,5415 ha) et d'ASSAC (67,5285 ha), appartenant à madame Paulette NESPOULOUS (0,5415 ha), à monsieur Dominique DRESSAYRE (5,3539 ha), à mesdames Paulette et Evelyne NESPOULOUS (8,3812 ha), à monsieur René HERAIL (13,4481 ha), à monsieur et madame David et Marie PERTUSA (3,4952 ha), à monsieur Jean-Claude PUEL (5,8568 ha) et à monsieur Patrick ROBERT (30,9933 ha).

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L.330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides, Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ

effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L.331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas le dit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires du Tarn sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, à l'exploitant antérieur et aux propriétaires, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie des communes intéressées.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 17 octobre 2024

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation
La Cheffe de l'Unité Agriculture et Territoires



Claire GSEGNER

ANNEXE

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

Communes	Section	Plan	Contenance en ha	Propriétaires	AT Anthony	GAEC LA POUSSARIE	ANGLES Nicolas	
SAINT-MICHEL-LABADIE	B	343	0,5415	NESPOULOUS Paulette	x			
ASSAC	A	1	2,0000	DRESSAYRE Dominique	x			
	A	2	2,0103		x			
	A	26	1,3436		x			
	A	18	0,2108	NESPOULOUS Paulette et Evelyne	x			
	A	30	2,0000		x			
	B	49	1,1400		x			
	B	58	2,0760		x			
	B	59	0,6560		x			
	C	123	0,6765		x			
	C	127	0,0380		x			
	C	128	1,2018		x			
	C	354	0,3821		x			
	A	50	0,7250		HERAIL René	x		
	C	17	5,2600			x		
	B	56	0,7989			x		
	C	140	0,5340	x				
	C	141	0,6700	x				
	C	147	1,0125	x				
	C	148	1,7680	x				
	C	135	0,1500	x				
	C	136	0,7505	x				
	C	345	0,0648	x				
	C	160	1,1839	x				
	C	163	0,5305	x				
	A	51	0,9660	PERTUSA Marie et David	x			
	A	62	1,8870		x			
	A	82	0,5362		x			
	A	86	0,1060	PUEL Jean-Claude	x			
	B	50	1,0541		x			
	B	9	1,4204		x			
	A	43	0,7492	ROBERT Patrick	x			
	B	5	2,6331		x			
A	63	0,4795	x					
A	64	0,6700	x					
A	65	0,5500	x					
A	66	1,1750	x					
A	69	0,1540	x					
A	70	0,1230	x					
A	72	0,6760	x					
A	73	0,9626	x					
A	74	0,5184	x					
A	75	0,1665	x					
A	76	1,6692	x					

Communes	Section	Plan	Contenance en ha	Propriétaires	AT Anthony	GAEC LA POUSSARIE	ANGLES Nicolas
	A	77	0,3580		x		
	A	92	0,2222		x		
	A	135	0,6238		x		
	A	136	0,2550		x		
	A	137	0,5400		x		
	A	146	0,3120		x		
	A	204	0,4156		x		
	A	206	0,0558		x		refus
	A	207	0,0193		x		refus
	A	208	0,1750		x		refus
	A	209	0,4142		x		refus
	A	300	1,5840		x		refus
	A	309	0,4950		x		refus
	A	325	0,1550		x	refus	
	A	326	0,2470		x		
	A	328	0,0830			x	
	A	329	0,0680			x	
	A	330	0,2595		x		
	A	331	0,2345			x	
	A	333	0,1450		x	refus	
	A	334	0,1300		x	refus	
	A	335	0,2590		x	refus	
	A	337	0,3120			x	
	A	338	0,1200			x	
ASSAC	A	339	0,0740	ROBERT Patrick	x	refus	
	A	340	0,2620		x	refus	
	A	342	0,1940		x	refus	
	A	343	0,1955		x	refus	
	A	344	0,2563		x	refus	
	A	345	0,0680		x	refus	
	A	347	0,2685		x	refus	
	A	348	0,1625		x	refus	
	A	349	0,1672		x	refus	
	A	350	0,1890		x	refus	
	A	351	0,4533		x	refus	
	A	354	0,0360		x	refus	
	A	356	0,7445		x	refus	
	A	357	0,2720		x	refus	
	A	358	0,0548			x	
	A	359	0,5560			x	
	A	360	0,5096			x	
	A	368	4,7430		x		refus
	A	405	0,2360		x		
	A	418	0,3005		x		refus
	A	420	1,5894		x		refus
	A	435	0,0016		x		
	A	440	0,6950		x		refus
	A	442	0,1087		x		
	A	443	0,0585		x		
	A	445	0,0038		x		

Communes	Section	Plan	Contenance en ha	Propriétaires	AT Anthony	GAEC LA POUSSARIE	ANGLES Nicolas
ASSAC	A	446	0,0443	ROBERT Patrick	x		
	A	448	0,0656		x		
	A	457	0,0600		x		
	A	458	0,0039		x		
	A	471	0,1367				x
	B	68	0,7050		x		
	B	69	0,1380		x		
	C	138	0,7013		x		
	C	139	2,9075		x		
	C	154	0,2598		x		
	C	351	0,4211		x		
	C	145	0,1765		x		
	C	146	0,6214		x		

Parcelles soumises à autorisation demandées par monsieur AT = **68,0700 ha**

Parcelles soumises à autorisation demandée par le GAEC DE LA POUSSARIE = **6,1064 ha**

Surface en concurrence avec M. AT = 4,0318 ha

Surface hors concurrence = **2,0746 ha**

Surface demandée par M. ANGLES en concurrence avec M. AT = 10,0712 ha.

DDT81

R76-2024-10-17-00010

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter,
délivré au GAEC DE LA POUSSARIE (DELMAS
Josiane et Romain), pour la mise en valeur de
6,1064 hectares, commune d'ASSAC.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

AGRI N°R76-2024-320

**Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12;

Vu l'arrêté du 26 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du Préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du Préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2024 publié au RAA le 18 septembre 2024 numéro n°R76-2024-09-17-00004 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2024 R76-2024-09-18-00001 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée auprès de la direction départementale des territoires du Tarn par le GAEC DE LA POUSSARIE (DELMAS Josiane et Romain) résidant au "100, Chemin de la Poussarie" commune d'ASSAC (81340), enregistrée le 24 juillet 2024, sous le n° 81242748, pour la mise en valeur de 6,1064 hectares, parcelles sises commune d'ASSAC, appartenant à monsieur Patrick ROBERT;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée auprès de la direction départementale des territoires du Tarn par monsieur Anthony AT résidant au "109, impasse de la Foun" commune d'ASSAC (81340), enregistrée le 29 mai 2024 sous le n° 81242712, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 68,0700 hectares, parcelles sises communes de SAINT-MICHEL-LABADIE (0,5415 ha) et d'ASSAC (67,5285 ha), **dont 4,0318 hectares en concurrence partielle.**

Service Régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Cité administrative Bât. E
Boulevard Armand Duportal
31074 TOULOUSE Cédex
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 3 septembre 2024 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par monsieur Anthony AT;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 52 hectares sur la commune d'ASSAC, par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles d'Occitanie (SDREA);

Vu le seuil de viabilité économique fixé à 36 hectares par associé exploitant par le SDREA d'Occitanie, sur la commune d'ASSAC ;

Vu le seuil d'agrandissement excessif fixé à 104 hectares par associé exploitant par le SDREA d'Occitanie, sur la commune d'ASSAC ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA POUSSARIE, permet de porter la surface agricole de l'exploitation de 86,41 hectares à 92,57 hectares après opération, soit 46,28 hectares par associé exploitant ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par le GAEC DE LA POUSSARIE correspondent à la **priorité n°6** du SDREA Occitanie : « autre agrandissement, réunion ou concentration d'exploitation atteignant le seuil de viabilité et inférieur au seuil d'agrandissement excessif » ;

Considérant la situation de monsieur Anthony AT, né le 27 mars 2001, qui s'installe dans des conditions de viabilité économique, et répondant aux critères d'obtention de la DJA, notamment les conditions de capacité professionnelle telles que définies à l'article D.343-4, alinéa 4 du code rural et de la pêche maritime, 3P validé le 30 avril 2024 et demande de subvention DJA déposée le 14 août 2024, avec plan d'entreprise signé le 23 juillet 2024 ;

Considérant de ce fait, que l'opération envisagée par monsieur Anthony AT correspond à la **priorité n°2** du SDREA Occitanie : « Installation individuelle ou en société d'agriculteurs dans des conditions de viabilité économique et répondant aux critères d'obtention de la DJA, » ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le GAEC DE LA POUSSARIE (DELMAS Josiane et Romain) résidant au "100, Chemin de la Poussarié" commune d'ASSAC (81340), **est autorisé** à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 2,0746 hectares, parcelles sises commune d'ASSAC, appartenant à monsieur Patrick ROBERT (désignées « x » dans le tableau en annexe) ;

L'autorisation n'est pas accordée pour le bien foncier agricole d'une superficie de 4,0318 hectares, parcelles sises commune d'ASSAC, appartenant à monsieur Patrick ROBERT (soit toutes les autres parcelles demandées, désignées en « refus » dans le tableau en annexe).

Art. 2. – S'il est constaté que les parcelles objet d'un refus d'exploiter, sont exploitées par le demandeur, ce dernier s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation partielle sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 4. – La présente autorisation partielle n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 5. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires du Tarn sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, à l'exploitant antérieur et propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 17 octobre 2024

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation
La Cheffe de l'Unité Agriculture et Territoires



Claire GSEGNER

ANNEXE

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

Communes	Section	Plan	Contenance en ha	Propriétaires	AT Anthony	GAEC LA POUSSARIE
SAINT-MICHEL-LABADIE	B	343	0,5415	NESPOULOUS Paulette	x	
ASSAC	A	1	2,0000	DRESSAYRE Dominique	x	
	A	2	2,0103		x	
	A	26	1,3436		x	
	A	18	0,2108	NESPOULOUS Paulette et Evelyne	x	
	A	30	2,0000		x	
	B	49	1,1400		x	
	B	58	2,0760		x	
	B	59	0,6560		x	
	C	123	0,6765		x	
	C	127	0,0380		x	
	C	128	1,2018		x	
	C	354	0,3821		x	
	A	50	0,7250		HERAIL René	x
	C	17	5,2600	x		
	B	56	0,7989	x		
	C	140	0,5340	x		
	C	141	0,6700	x		
	C	147	1,0125	x		
	C	148	1,7680	x		
	C	135	0,1500	x		
	C	136	0,7505	x		
	C	345	0,0648	x		
	A	51	0,9660	PERTUSA Marie et David	x	
	A	62	1,8870		x	
	A	82	0,5362		x	
	A	86	0,1060		x	
	B	50	1,0541	PUEL Jean-Claude	x	
	B	9	1,4204		x	
	A	43	0,7492		x	
	B	5	2,6331		x	
	A	63	0,4795	ROBERT Patrick	x	
	A	64	0,6700		x	
	A	65	0,5500		x	
	A	66	1,1750		x	
	A	69	0,1540		x	
	A	70	0,1230		x	
A	72	0,6760	x			
A	73	0,9626	x			
A	74	0,5184	x			
A	75	0,1665	x			
A	76	1,6692	x			

ASSAC	A	135	0,6238	ROBERT Patrick	x	
	A	136	0,2550		x	
	A	137	0,5400		x	
	A	146	0,3120		x	
	A	204	0,4156		x	
	A	206	0,0558		x	
	A	207	0,0193		x	
	A	208	0,1750		x	
	A	209	0,4142		x	
	A	300	1,5840		x	
	A	309	0,4950		x	
	A	325	0,1550		x	refus
	A	326	0,2470		x	
	A	328	0,0830			x
	A	329	0,0680			x
	A	330	0,2595		x	
	A	331	0,2345			x
	A	333	0,1450		x	refus
	A	334	0,1300		x	refus
	A	335	0,2590		x	refus
	A	337	0,3120			x
	A	338	0,1200			x
	A	339	0,0740		x	refus
	A	340	0,2620		x	refus
	A	342	0,1940		x	refus
	A	343	0,1955		x	refus
	A	344	0,2563		x	refus
	A	345	0,0680		x	refus
	A	347	0,2685		x	refus
	A	348	0,1625		x	refus
	A	349	0,1672		x	refus
	A	350	0,1890		x	refus
	A	351	0,4533		x	refus
	A	354	0,0360		x	refus
	A	356	0,7445		x	refus
	A	357	0,2720		x	refus
	A	358	0,0548			x
	A	359	0,5560			x
	A	360	0,5096			x
	A	368	4,7430		x	
	A	405	0,2360		x	
	A	418	0,3005		x	
	A	420	1,5894		x	
	A	435	0,0016		x	
	A	440	0,6950		x	
	A	442	0,1087		x	
	A	443	0,0585		x	
	A	445	0,0038		x	
A	446	0,0443	x			
A	448	0,0656	x			

Communes	Section	Plan	Contenance en ha	Propriétaires	AT Anthony	GAEC LA POUSSARIE
ASSAC	A	457	0,0600	ROBERT Patrick	x	
	A	458	0,0039		x	
	A	471	0,1367			x
	B	68	0,7050		x	
	B	69	0,1380		x	
	C	138	0,7013		x	
	C	139	2,9075		x	
	C	154	0,2598		x	
	C	351	0,4211		x	
	C	145	0,1765		x	
	C	146	0,6214		x	

Parcelles soumises à autorisation objet de la demande de monsieur Anthony AT = **68,0700 ha**

Parcelles soumises à autorisation demandée par le GAEC DE LA POUSSARIE = **6,1064 ha**

Surface en concurrence avec M. AT = 4,0318 ha

Surface hors concurrence = **2,0746 ha**

DDT81

R76-2024-10-17-00011

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter
délivré à monsieur Nicolas ANGLES, pour la mise
en valeur de 10,0712 hectares, commune
d'ASSAC, appartenant à monsieur Patrick
ROBERT.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

AGRI N°R76-2024-319

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du Préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du Préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2024 publié au RAA le 18 septembre 2024 numéro n°R76-2024-09-17-00004 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2024 R76-2024-09-18-00001 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée auprès de la direction départementale des territoires du Tarn par monsieur Nicolas ANGLES résidant au "512, Chemin de Puech Granal" commune d'ASSAC (81340), enregistrée le 15 juillet 2024 sous le n° 81242747, pour la mise en valeur de 10,0712 hectares, commune d'ASSAC, appartenant à monsieur Patrick ROBERT ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée auprès de la direction départementale des territoires du Tarn par monsieur Anthony AT résidant au "109, impasse de la Foun" commune d'ASSAC (81340), enregistrée le 29 mai 2024 sous le n° 81242712, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 68,0700 hectares, parcelles sises communes de SAINT-MICHEL-LABADIE (0,5415 ha) et d'ASSAC (67,5285 ha), **dont 10,0712 hectares en concurrence** ;

Service Régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Cité administrative Bât. E
Boulevard Armand Duportal
31074 TOULOUSE Cédex
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet: <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

1/6

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 3 septembre 2024 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par monsieur Anthony AT ;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 52 hectares sur la commune d'ASSAC, par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles d'Occitanie (SDREA);

Vu le seuil de viabilité économique fixé à 36 hectares par le SDREA d'Occitanie, par associé exploitant sur la commune d'ASSAC ;

Vu le seuil d'agrandissement excessif fixé à 104 hectares par le SDREA d'Occitanie, par associé exploitant sur la commune d'ASSAC ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter de monsieur Nicolas ANGLES, exploitant agricole à titre individuel, permet de porter la surface agricole de l'exploitation de 57,84 hectares à 67,91 hectares après opération ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par monsieur Nicolas ANGLES correspond à la **priorité n°6** du SDREA Occitanie. : « Autre agrandissement, réunion ou concentration d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieur au seuil d'agrandissement excessif » ;

Considérant la situation de monsieur Anthony AT, né le 27 mars 2001, qui s'installe dans des conditions de viabilité économique, et répondant aux critères d'obtention de la DJA, notamment les conditions de capacité professionnelle telles que définies à l'article D.343-4, alinéa 4 du code rural et de la pêche maritime, 3P validé le 30 avril 2024 et demande de subvention DJA déposée le 14 août 2024, avec plan d'entreprise signé le 23 juillet 2024 ;

Considérant de ce fait, que l'opération envisagée par monsieur Anthony AT correspond à la **priorité n°2** du SDREA Occitanie : « Installation individuelle ou en société d'agriculteurs dans des conditions de viabilité économique et répondant aux critères d'obtention de la DJA, » ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Monsieur Nicolas ANGLES au "512, Chemin de Puech Granal" commune d'ASSAC (81340), **n'est pas autorisé** à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 10,0712 hectares, commune d'ASSAC, appartenant à monsieur Patrick ROBERT (toutes les parcelles désignées en « refus » dans le tableau annexé).

Art. 2. – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après la mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant des dites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires du Tarn sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, à l'exploitant antérieur et propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 17 octobre 2024

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation
La Cheffe de l'Unité Agriculture et Territoires



Claire GSEGNER

ANNEXE

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

Communes	Section	Plan	Contenance en ha	Propriétaires	AT Anthony	ANGLES Nicolas	
SAINT-MICHEL-LABADIE	B	343	0,5415	NESPOULOUS Paulette	x		
ASSAC	A	1	2,0000	DRESSAYRE Dominique	x		
	A	2	2,0103		x		
	A	26	1,3436		x		
	A	18	0,2108	NESPOULOUS Paulette et Evelyne	x		
	A	30	2,0000		x		
	B	49	1,1400		x		
	B	58	2,0760		x		
	B	59	0,6560		x		
	C	123	0,6765		x		
	C	127	0,0380		x		
	C	128	1,2018		x		
	C	354	0,3821		x		
	A	50	0,7250		HERAIL René	x	
	C	17	5,2600			x	
	B	56	0,7989	x			
	C	140	0,5340	x			
	C	141	0,6700	x			
	C	147	1,0125	x			
	C	148	1,7680	x			
	C	135	0,1500	x			
	C	136	0,7505	x			
	C	345	0,0648	x			
	C	160	1,1839	x			
	C	163	0,5305	PERTUSA Marie et David	x		
	A	51	0,9660		x		
	A	62	1,8870		x		
	A	82	0,5362		x		
	A	86	0,1060	PUEL Jean-Claude	x		
	B	50	1,0541		x		
	B	9	1,4204		x		
	A	43	0,7492	ROBERT Patrick	x		
	B	5	2,6331		x		
A	63	0,4795	x				
A	64	0,6700	x				
A	65	0,5500	x				
A	66	1,1750	x				
A	69	0,1540	x				
A	70	0,1230	x				
A	72	0,6760	x				
A	73	0,9626	x				
A	74	0,5184	x				
A	75	0,1665	x				
A	76	1,6692	x				

Communes	Section	Plan	Contenance en ha	Propriétaires	AT Anthony	ANGLES Nicolas	
ASSAC	A	77	0,3580	ROBERT Patrick	x		
	A	92	0,2222		x		
	A	135	0,6238		x		
	A	136	0,2550		x		
	A	137	0,5400		x		
	A	146	0,3120		x		
	A	204	0,4156		x		
	A	206	0,0558		x	refus	
	A	207	0,0193		x	refus	
	A	208	0,1750		x	refus	
	A	209	0,4142		x	refus	
	A	300	1,5840		x	refus	
	A	309	0,4950		x	refus	
	A	325	0,1550		x		
	A	326	0,2470		x		
	A	328	0,0830				
	A	329	0,0680				
	A	330	0,2595			x	
	A	331	0,2345				
	A	333	0,1450			x	
	A	334	0,1300			x	
	A	335	0,2590			x	
	A	337	0,3120				
	A	338	0,1200				
	A	339	0,0740			x	
	A	340	0,2620			x	
	A	342	0,1940			x	
	A	343	0,1955			x	
	A	344	0,2563			x	
	A	345	0,0680			x	
	A	347	0,2685			x	
	A	348	0,1625			x	
	A	349	0,1672			x	
	A	350	0,1890			x	
	A	351	0,4533			x	
	A	354	0,0360			x	
	A	356	0,7445			x	
	A	357	0,2720			x	
	A	358	0,0548				
	A	359	0,5560				
	A	360	0,5096				
	A	368	4,7430			x	refus
	A	405	0,2360			x	
	A	418	0,3005			x	refus
	A	420	1,5894			x	refus
A	435	0,0016		x			
A	440	0,6950		x	refus		
A	442	0,1087		x			
A	443	0,0585		x			
A	445	0,0038		x			

Communes	Section	Plan	Contenance en ha	Propriétaires	AT Anthony	ANGLES Nicolas
ASSAC	A	446	0,0443	ROBERT Patrick	x	
	A	448	0,0656		x	
	A	457	0,0600		x	
	A	458	0,0039		x	
	A	471	0,1367			
	B	68	0,7050		x	
	B	69	0,1380		x	
	C	138	0,7013		x	
	C	139	2,9075		x	
	C	154	0,2598		x	
	C	351	0,4211		x	
	C	145	0,1765		x	
	C	146	0,6214		x	

Parcelles soumises à autorisation demandée par monsieur AT = **68,0700 ha**

Surface demandée par M. ANGLES en concurrence avec M. AT = **10,0712 ha**.

DRAAF Occitanie

R76-2024-10-15-00005

Arrêté modificatif portant reconnaissance de la
CUMA de PONT DE MONVERT en qualité de
groupement d'intérêt économique et
environnemental pour le projet « autonomie
alimentaire des exploitations d'élevage du Mont
Lozère par la pratique du brûlage pastoral»

Arrêté modificatif portant reconnaissance de la CUMA de PONT DE MONVERT en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) pour le projet « Autonomie alimentaire des exploitations d'élevage du Mont Lozère par la pratique du brûlage pastoral »

Numéro de l'arrêté : **AGRI 2024 R76 187**

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu

- la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;
- le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D.315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;
- le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2024 en région Occitanie ;
- l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie consultée du 12 juillet 2024 ;
- l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural consultée du 12 juillet 2024 ;
- l'arrêté portant délégation de signature du préfet de la région Occitanie à Olivier ROUSSET, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie du 17 septembre 2024 publié au RAA le 18 septembre 2024 n°R76-2024-09-17-00004 ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2024 arrêté portant reconnaissance de CO PLAN AGIR ENVIRON ESPACE DPT LOZERE en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) pour le projet « Autonomie alimentaire des exploitations d'élevage du Mont Lozère par la pratique du brûlage pastoral »

Considérant l'erreur matérielle concernant le nom de la structure reconnue sur l'arrêté ;

Considérant la demande de reconnaissance en groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par la CUMA de PONT DE MONVERT en date du 05 avril 2024.

Sur proposition du Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie,

Arrête :

Article 1^{er} – En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime

CUMA DE PONT DE MONTVERT

dont le siège social est situé :

Mairie -48220 - LE PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE

est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) dont le titre du projet :

Autonomie alimentaire des exploitations d'élevage du Mont Lozère par la pratique du brûlage pastoral

Le GIEE est identifié par le numéro national :

OCC_202

Le GIEE a désigné pour son accompagnement :

COPAGE en tant que structure d'animation,
COPAGE pour la capitalisation des résultats.

Pour ce projet, la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural (COREAMR) a émis les recommandations suivantes :

RAS

La liste des adhérents de ce GIEE est la suivante :

1	GAEC MEYRUEIX	LA BROUSSE (FRAISSINET DE LOZERE)	48220	PONT-DE-MONTVERT-SUD-MONT-LOZERE
2	GAEC DU BLEYMARD	Rue de l'Eglise (Le Bleynard)	48190	MONT-LOZERE-ET-GOULET
3	GAEC MONTGROS	Montgros	48220	PONT-DE-MONTVERT-SUD-MONT-LOZERE
4	GAEC DAUDE	La Brousse	48220	PONT-DE-MONTVERT-SUD-MONT-LOZERE
5	GAEC de Prat Souteyran	Prat Souteyran (Le Pont-de-Montvert)	48220	PONT-DE-MONTVERT-SUD-MONT-LOZERE
6	GAEC DES DEUX SOURCES	La Brousse,	48220	PONT-DE-MONTVERT-SUD-MONT-LOZERE
7	Thierry ROUMEJON	Racoules	48220	PONT-DE-MONTVERT-SUD-MONT-LOZERE

8	Sylvette COSTE	Prat Souteyran	48220	PONT-DE-MONTVERT-SUD-MONT-LOZERE
9	Yves COMMANDRE	Fraissinet de Lozere Bourg	48220	PONT-DE-MONTVERT-SUD-MONT-LOZERE
10	GAEC PANTEL	L'Hermet	48220	PONT-DE-MONTVERT-SUD-MONT-LOZERE
11	David PANTEL	tour de l'Horloge	48220	PONT-DE-MONTVERT-SUD-MONT-LOZERE
12	Cécile ROUVIERE	Village du Villaret	48220	PONT-DE-MONTVERT-SUD-MONT-LOZERE
13	Daniel MOLINES	Finiels	48220	PONT-DE-MONTVERT-SUD-MONT-LOZERE

Les actions prévues sont les suivantes :

- 1 Création d'un calendrier pluriannuelle des brûlages pastoraux
- 2 Mise en place d'une cellule locale de brûlage
- 3 Réalisation d'un chantier participatif
- 4 Sensibilisation des usagers du territoire et sécurisation des chantiers de
- 5 brûlages en cours
- 6 Suivi des systèmes fourragers
- 7 Coordination de la campagne de brûlage
- 8 Diagnostic préalable à la mise à feu (état initial)
- 9 Création de supports de communication
- 8 bis Rédaction d'un guide et charte des bonnes pratiques
- 10 Suivi des brûlages sur la qualité de l'air

Le détail des actions prévues et de leurs indicateurs de suivi et de résultat figure dans le plan d'actions annexée au présent arrêté.

Article 2 – Cette reconnaissance est valable **6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, **CUMA PONT DE MONTVERT** porte sans délai à la connaissance du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 – **CUMA PONT DE MONTVERT** est tenue de fournir à la DRAAF un **bilan intermédiaire des actions du GIEE à 3 ans et un bilan final au terme de la période de reconnaissance**. Pour chaque action prévue lors de la demande de reconnaissance, ce bilan devra renseigner les effets produits et les indicateurs.

Article 4 – Exécution - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté préfectoral portant reconnaissance de la CO PLAN AGIR ENVIRON ESPACE en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) ;

L'arrêté préfectoral du 22 juillet 2024 susvisé est abrogé.

Article 5 – Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Annexe : Plan d'actions du GIEE reconnu par le présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 15 octobre 2024

Pour le Préfet de la région Occitanie et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Olivier ROUSSET



Annexe : Plan d'actions du GIEE OCC_202
Autonomie alimentaire des exploitations d'élevage du Mont Lozère par la pratique du brûlage pastoral
CUMA de PONT DE MONVERT

1	Création d'un calendrier pluriannuelle des brûlages	Organiser les prochaines campagnes de brûlage, répertorier et prioriser les chantiers à réaliser.	Chaque année au 3ème trimestre	bilan prévisionnel des chantiers à réaliser sur chaque campagne hivernale
2	Mise en place d'une cellule locale de brûlage pastoral	Diffuser le bilan prévisionnel de la campagne aux acteurs du territoire (pôle DFCI), échange entre le collectif et les partenaires pour créer le prévisionnel des chantiers selon les enjeux du territoire (invitation des membres du pôle DFCI pour avis).	Chaque année à l'automne	Coordination entre les acteurs locaux, nombre de participants à la commission ; compte-rendu commission
3	Réalisation d'un chantier participatif	Partager l'expérience du feu entre agriculteurs, acquisition de nouvelles compétences avec de nouveaux outils (partenariat UIISC7). Monter en compétences des agriculteurs et rappel de la réglementation en vigueur.	Automne/hiver 2026	Taux de participation à la journée
4	Sensibilisation des usagers du territoire et sécurisation des chantiers de brûlages en cours	Prévenir les usagers lorsqu'un brûlage pastoral est en cours : création de 5 panneaux triangulaires "brûlage pastoral".	Création automne 2024, utilisation chaque année lors des chantiers	Prévention des usagers, Nombre d'utilisations des panneaux lors de chaque campagne

5	Suivi des systèmes fourragers	Réalisation de suivis floristiques (Parc national des Cévennes) et de suivis agronomiques (Chambre d'agriculture de la Lozère). L'objectif est d'obtenir des données scientifiques pour mieux comprendre les effets du feu sur le milieu et démontrer la ressource disponible après le passage du feu. Selon la ressource disponible, nous pourrions affirmer que cette pratique est un outil indispensable afin d'assurer l'autonomie alimentaire des exploitations permettant de limiter les intrants ainsi que les charges de production. Des expérimentations à l'échelle de la parcelle seront menées dans un souci d'optimiser l'action du brûlage. L'objectif serait d'avoir deux à trois exploitations où ses suivis sont réalisés afin de prendre en compte la valorisation des parcours dans leur système d'exploitation.	Printemps/Eté de chaque année	Qualité des agro-systèmes, autonomie fourragère
6	Coordination de la campagne de brûlage	Animation du collectif d'éleveurs et coordination du GIEE entre le collectif et les partenaires	Tout au long de l'année pendant 6 ans	Maintien des partenariats
7	Diagnostic préalable à la mise à feu	Echanger avec l'agriculteur pour voir l'intérêt pastoral dans son système, prise en compte des enjeux environnementaux et agricoles, apports techniques pour la réalisation des feux avec l'UIISC7.	Septembre/octobre de chaque année	Autonomie fourragère ; lien social ; préservation d'habitats à enjeux forts
8	Création de supports de communication	Sensibiliser le grand public sur la pratique du feu pastoral ; éviter les craintes des habitants et des touristes, expliquer le pourquoi de cette pratique, maintien du savoir-faire sur le territoire	2 ème trimestre de 2025	Sensibiliser les acteurs et usagers du territoire

9	Rédaction d'un guide et charte des bonnes pratiques	Contribuer au maintien du savoir-faire et du respect de la réglementation en vigueur. Cette action rentre dans une démarche sociale et territoriale à l'échelle du Mont-Lozère car elle permettra de capitaliser le savoir-faire pour valoriser, transmettre et transférer les compétences de ces agriculteurs.	2025	Contribuer au maintien du savoir faire et au respect de la réglementation en vigueur
10	Suivi des brûlages sur la qualité de l'air	Le pôle de recherche et d'innovation AEROLAB de l'Université de Reims et le Centre d'Ecologie Fonctionnelle et Evolutive mesureront avec des capteurs l'émission de CO2 et de particules fines. Ces mesures seront comparées à une estimation de biomasse sur sol et permettront d'estimer ce que l'on appelle l'émission factor (EF, en g CO2/g matière sèche) utilisé dans le calcul d'émission atmosphérique pendant la combustion.	1 ^{er} et 3 ^{ème} trimestre sur les 3 premières années	Analyses atmosphériques et indicateurs de biomasse au sol

DRAAF Occitanie

R76-2024-10-17-00006

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à Anthony AT, enregistré sous le n°81242712, d'une superficie 68,0700 hectares



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

AGRI N°R76-2024-318

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12;

Vu l'arrêté du 26 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du Préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du Préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2024 publié au RAA le 18 septembre 2024 numéro n°R76-2024-09-17-00004 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2024 R76-2024-09-18-00001 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée auprès de la direction départementale des territoires du Tarn par monsieur Anthony AT résidant au "109, impasse de la Foun" commune d'ASSAC (81340), enregistrée le 29 mai 2024 sous le n° 81242712, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 68,0700 hectares, parcelles sises communes de SAINT-MICHEL-LABADIE (0,5415 ha) et d'ASSAC (67,5285 ha), appartenant à madame Paulette NESPOULOUS (0,5415 ha), à monsieur Dominique DRESSAYRE (5,3539 ha), à mesdames Paulette et Evelyne NESPOULOUS (8,3812 ha), à monsieur René HERAIL (13,4481 ha), à monsieur et madame David et Marie PERTUSA (3,4952 ha), à monsieur Jean-Claude PUEL (5,8568 ha) et à monsieur Patrick ROBERT (30,9933 ha).

Vu la demande d'autorisation d'exploiter **concurrente partielle** déposée auprès de la direction départementale des territoires du Tarn par monsieur Nicolas ANGLES résidant au "512, Chemin de Puech Granal" commune d'ASSAC (81340), enregistrée le 15 juillet 2024 sous le n° 81242747, pour la mise en valeur de 10,0712 hectares, commune d'ASSAC, appartenant à monsieur Patrick ROBERT ;

Service Régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Cité administrative Bât. E
Boulevard Armand Duportal
31074 TOULOUSE Cédex
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet: <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée auprès de la direction départementale des territoires du Tarn par le GAEC DE LA POUSSARIE (DELMAS Josiane et Romain) résidant au "100, Chemin de la Poussarié" commune d'ASSAC (81340), enregistrée le 24 juillet 2024 sous le n° 81242748, pour la mise en valeur de 6,1064 hectares, commune d'ASSAC, **dont 4,0318 hectares en concurrence partielle** avec monsieur Anthony AT, parcelles sises commune d'ASSAC, appartenant à monsieur Patrick ROBERT ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 3 septembre 2024 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par monsieur Anthony AT ;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 52 hectares sur la commune d'ASSAC, par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles d'Occitanie (SDREA) ;

Vu le seuil de viabilité économique fixé à 36 hectares par associé exploitant par le SDREA d'Occitanie, sur la commune d'ASSAC ;

Vu le seuil d'agrandissement excessif fixé à 104 hectares par associé exploitant par le SDREA d'Occitanie, sur la commune d'ASSAC ;

Considérant la situation de monsieur Anthony AT, né le 27 mars 2001, qui s'installe dans des conditions de viabilité économique, et répondant aux critères d'obtention de la DJA, notamment les conditions de capacité professionnelle telles que définies à l'article D.343-4, alinéa 4 du code rural et de la pêche maritime, 3P validé le 30 avril 2024 et demande de subvention DJA déposée le 14 août 2024, avec plan d'entreprise signé le 23 juillet 2024 ;

Considérant de ce fait, que l'opération envisagée par monsieur Anthony AT correspond à la **priorité n°2** du SDREA Occitanie : « Installation individuelle ou en société d'agriculteurs dans des conditions de viabilité économique et répondant aux critères d'obtention de la DJA » ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter en concurrence partielle de monsieur Nicolas ANGLES, exploitant agricole à titre individuel, permet de porter la surface agricole de l'exploitation de 57,84 hectares à 67,91 hectares après opération ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter en concurrence partielle du GAEC DE LA POUSSARIE, permet de porter la surface agricole de l'exploitation de 86,41 hectares à 92,57 hectares après opération, soit 46,28 hectares par associé exploitant ;

Considérant de ce fait que les opérations envisagées par monsieur Nicolas ANGLES et par le GAEC DE LA POUSSARIE correspondent à la **priorité n°6** du SDREA Occitanie : « Autres agrandissements, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif ».

Arrête :

Art. 1^{er}. – Monsieur Anthony AT au "109, impasse de la Foun" commune d'ASSAC, **est autorisée** à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 68,0700 hectares, parcelles sises communes de SAINT-MICHEL-LABADIE (0,5415 ha) et d'ASSAC (67,5285 ha), appartenant à madame Paulette NESPOULOUS (0,5415 ha), à monsieur Dominique DRESSAYRE (5,3539 ha), à mesdames Paulette et Evelyne NESPOULOUS (8,3812 ha), à monsieur René HERAIL (13,4481 ha), à monsieur et madame David et Marie PERTUSA (3,4952 ha), à monsieur Jean-Claude PUEL (5,8568 ha) et à monsieur Patrick ROBERT (30,9933 ha).

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L,330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides, Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ

effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L.331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas le dit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires du Tarn sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, à l'exploitant antérieur et aux propriétaires, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie des communes intéressées.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 17 octobre 2024

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation
La Cheffe de l'Unité Agriculture et Territoires



Claire GSEGNER

ANNEXE

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

Communes	Section	Plan	Contenance en ha	Propriétaires	AT Anthony	GAEC LA POUSSARIE	ANGLES Nicolas	
SAINT-MICHEL-LABADIE	B	343	0,5415	NESPOULOUS Paulette	x			
ASSAC	A	1	2,0000	DRESSAYRE Dominique	x			
	A	2	2,0103		x			
	A	26	1,3436		x			
	A	18	0,2108	NESPOULOUS Paulette et Evelyne	x			
	A	30	2,0000		x			
	B	49	1,1400		x			
	B	58	2,0760		x			
	B	59	0,6560		x			
	C	123	0,6765		x			
	C	127	0,0380		x			
	C	128	1,2018		x			
	C	354	0,3821		x			
	A	50	0,7250		HERAIL René	x		
	C	17	5,2600			x		
	B	56	0,7989			x		
	C	140	0,5340	x				
	C	141	0,6700	x				
	C	147	1,0125	x				
	C	148	1,7680	x				
	C	135	0,1500	x				
	C	136	0,7505	x				
	C	345	0,0648	x				
	C	160	1,1839	x				
	C	163	0,5305	x				
	A	51	0,9660	PERTUSA Marie et David	x			
	A	62	1,8870		x			
	A	82	0,5362		x			
	A	86	0,1060	PUEL Jean-Claude	x			
	B	50	1,0541		x			
	B	9	1,4204		x			
	A	43	0,7492	ROBERT Patrick	x			
	B	5	2,6331		x			
A	63	0,4795	x					
A	64	0,6700	x					
A	65	0,5500	x					
A	66	1,1750	x					
A	69	0,1540	x					
A	70	0,1230	x					
A	72	0,6760	x					
A	73	0,9626	x					
A	74	0,5184	x					
A	75	0,1665	x					
A	76	1,6692	x					

Communes	Section	Plan	Contenance en ha	Propriétaires	AT Anthony	GAEC LA POUSSARIE	ANGLES Nicolas
	A	77	0,3580		x		
	A	92	0,2222		x		
	A	135	0,6238		x		
	A	136	0,2550		x		
	A	137	0,5400		x		
	A	146	0,3120		x		
	A	204	0,4156		x		
	A	206	0,0558		x		refus
	A	207	0,0193		x		refus
	A	208	0,1750		x		refus
	A	209	0,4142		x		refus
	A	300	1,5840		x		refus
	A	309	0,4950		x		refus
	A	325	0,1550		x	refus	
	A	326	0,2470		x		
	A	328	0,0830			x	
	A	329	0,0680			x	
	A	330	0,2595		x		
	A	331	0,2345			x	
	A	333	0,1450		x	refus	
	A	334	0,1300		x	refus	
	A	335	0,2590		x	refus	
	A	337	0,3120			x	
	A	338	0,1200			x	
ASSAC	A	339	0,0740	ROBERT Patrick	x	refus	
	A	340	0,2620		x	refus	
	A	342	0,1940		x	refus	
	A	343	0,1955		x	refus	
	A	344	0,2563		x	refus	
	A	345	0,0680		x	refus	
	A	347	0,2685		x	refus	
	A	348	0,1625		x	refus	
	A	349	0,1672		x	refus	
	A	350	0,1890		x	refus	
	A	351	0,4533		x	refus	
	A	354	0,0360		x	refus	
	A	356	0,7445		x	refus	
	A	357	0,2720		x	refus	
	A	358	0,0548			x	
	A	359	0,5560			x	
	A	360	0,5096			x	
	A	368	4,7430		x		refus
	A	405	0,2360		x		
	A	418	0,3005		x		refus
	A	420	1,5894		x		refus
	A	435	0,0016		x		
	A	440	0,6950		x		refus
	A	442	0,1087		x		
	A	443	0,0585		x		
	A	445	0,0038		x		

Communes	Section	Plan	Contenance en ha	Propriétaires	AT Anthony	GAEC LA POUSSARIE	ANGLES Nicolas
ASSAC	A	446	0,0443	ROBERT Patrick	x		
	A	448	0,0656		x		
	A	457	0,0600		x		
	A	458	0,0039		x		
	A	471	0,1367				x
	B	68	0,7050		x		
	B	69	0,1380		x		
	C	138	0,7013		x		
	C	139	2,9075		x		
	C	154	0,2598		x		
	C	351	0,4211		x		
	C	145	0,1765		x		
	C	146	0,6214		x		

Parcelles soumises à autorisation demandées par monsieur AT = **68,0700 ha**

Parcelles soumises à autorisation demandée par le GAEC DE LA POUSSARIE = **6,1064 ha**

Surface en concurrence avec M. AT = 4,0318 ha

Surface hors concurrence = **2,0746 ha**

Surface demandée par M. ANGLES en concurrence avec M. AT = 10,0712 ha.

DRAAF Occitanie

R76-2024-10-17-00008

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DE LA POUSSARIE (DELMAS Josiane et Romain), enregistré sous le n°81242748, autorisé d'une superficie 2,0746 hectares et refus 4,0318 hectares



AGRI N°R76-2024-320

**Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12;

Vu l'arrêté du 26 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du Préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du Préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2024 publié au RAA le 18 septembre 2024 numéro n°R76-2024-09-17-00004 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2024 R76-2024-09-18-00001 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée auprès de la direction départementale des territoires du Tarn par le GAEC DE LA POUSSARIE (DELMAS Josiane et Romain) résidant au "100, Chemin de la Poussarie" commune d'ASSAC (81340), enregistrée le 24 juillet 2024, sous le n° 81242748, pour la mise en valeur de 6,1064 hectares, parcelles sises commune d'ASSAC, appartenant à monsieur Patrick ROBERT;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée auprès de la direction départementale des territoires du Tarn par monsieur Anthony AT résidant au "109, impasse de la Foun" commune d'ASSAC (81340), enregistrée le 29 mai 2024 sous le n° 81242712, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 68,0700 hectares, parcelles sises communes de SAINT-MICHEL-LABADIE (0,5415 ha) et d'ASSAC (67,5285 ha), **dont 4,0318 hectares en concurrence partielle.**

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 3 septembre 2024 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par monsieur Anthony AT;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 52 hectares sur la commune d'ASSAC, par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles d'Occitanie (SDREA);

Vu le seuil de viabilité économique fixé à 36 hectares par associé exploitant par le SDREA d'Occitanie, sur la commune d'ASSAC ;

Vu le seuil d'agrandissement excessif fixé à 104 hectares par associé exploitant par le SDREA d'Occitanie, sur la commune d'ASSAC ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA POUSSARIE, permet de porter la surface agricole de l'exploitation de 86,41 hectares à 92,57 hectares après opération, soit 46,28 hectares par associé exploitant ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par le GAEC DE LA POUSSARIE correspondent à la **priorité n°6** du SDREA Occitanie : « autre agrandissement, réunion ou concentration d'exploitation atteignant le seuil de viabilité et inférieur au seuil d'agrandissement excessif » ;

Considérant la situation de monsieur Anthony AT, né le 27 mars 2001, qui s'installe dans des conditions de viabilité économique, et répondant aux critères d'obtention de la DJA, notamment les conditions de capacité professionnelle telles que définies à l'article D.343-4, alinéa 4 du code rural et de la pêche maritime, 3P validé le 30 avril 2024 et demande de subvention DJA déposée le 14 août 2024, avec plan d'entreprise signé le 23 juillet 2024 ;

Considérant de ce fait, que l'opération envisagée par monsieur Anthony AT correspond à la **priorité n°2** du SDREA Occitanie : « Installation individuelle ou en société d'agriculteurs dans des conditions de viabilité économique et répondant aux critères d'obtention de la DJA, » ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le GAEC DE LA POUSSARIE (DELMAS Josiane et Romain) résidant au "100, Chemin de la Poussarié" commune d'ASSAC (81340), **est autorisé** à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 2,0746 hectares, parcelles sises commune d'ASSAC, appartenant à monsieur Patrick ROBERT (désignées « x » dans le tableau en annexe) ;

L'autorisation n'est pas accordée pour le bien foncier agricole d'une superficie de 4,0318 hectares, parcelles sises commune d'ASSAC, appartenant à monsieur Patrick ROBERT (soit toutes les autres parcelles demandées, désignées en « refus » dans le tableau en annexe).

Art. 2. – S'il est constaté que les parcelles objet d'un refus d'exploiter, sont exploitées par le demandeur, ce dernier s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation partielle sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 4. – La présente autorisation partielle n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 5. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires du Tarn sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, à l'exploitant antérieur et propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 17 octobre 2024

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation
La Cheffe de l'Unité Agriculture et Territoires



Claire GSEGNER

ANNEXE

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

Communes	Section	Plan	Contenance en ha	Propriétaires	AT Anthony	GAEC LA POUSSARIE
SAINT-MICHEL-LABADIE	B	343	0,5415	NESPOULOUS Paulette	x	
ASSAC	A	1	2,0000	DRESSAYRE Dominique	x	
	A	2	2,0103		x	
	A	26	1,3436		x	
	A	18	0,2108	NESPOULOUS Paulette et Evelyne	x	
	A	30	2,0000		x	
	B	49	1,1400		x	
	B	58	2,0760		x	
	B	59	0,6560		x	
	C	123	0,6765		x	
	C	127	0,0380		x	
	C	128	1,2018		x	
	C	354	0,3821		x	
	A	50	0,7250		HERAIL René	x
	C	17	5,2600	x		
	B	56	0,7989	x		
	C	140	0,5340	x		
	C	141	0,6700	x		
	C	147	1,0125	x		
	C	148	1,7680	x		
	C	135	0,1500	x		
	C	136	0,7505	x		
	C	345	0,0648	x		
	A	51	0,9660	PERTUSA Marie et David	x	
	A	62	1,8870		x	
	A	82	0,5362		x	
	A	86	0,1060		x	
	B	50	1,0541	PUEL Jean-Claude	x	
	B	9	1,4204		x	
	A	43	0,7492		x	
	B	5	2,6331		x	
	A	63	0,4795	ROBERT Patrick	x	
	A	64	0,6700		x	
	A	65	0,5500		x	
	A	66	1,1750		x	
	A	69	0,1540		x	
	A	70	0,1230		x	
A	72	0,6760	x			
A	73	0,9626	x			
A	74	0,5184	x			
A	75	0,1665	x			
A	76	1,6692	x			

ASSAC	A	135	0,6238	ROBERT Patrick	x	
	A	136	0,2550		x	
	A	137	0,5400		x	
	A	146	0,3120		x	
	A	204	0,4156		x	
	A	206	0,0558		x	
	A	207	0,0193		x	
	A	208	0,1750		x	
	A	209	0,4142		x	
	A	300	1,5840		x	
	A	309	0,4950		x	
	A	325	0,1550		x	refus
	A	326	0,2470		x	
	A	328	0,0830			x
	A	329	0,0680			x
	A	330	0,2595		x	
	A	331	0,2345			x
	A	333	0,1450		x	refus
	A	334	0,1300		x	refus
	A	335	0,2590		x	refus
	A	337	0,3120			x
	A	338	0,1200			x
	A	339	0,0740		x	refus
	A	340	0,2620		x	refus
	A	342	0,1940		x	refus
	A	343	0,1955		x	refus
	A	344	0,2563		x	refus
	A	345	0,0680		x	refus
	A	347	0,2685		x	refus
	A	348	0,1625		x	refus
	A	349	0,1672		x	refus
	A	350	0,1890		x	refus
	A	351	0,4533		x	refus
	A	354	0,0360		x	refus
	A	356	0,7445		x	refus
	A	357	0,2720		x	refus
	A	358	0,0548			x
	A	359	0,5560			x
	A	360	0,5096			x
	A	368	4,7430		x	
	A	405	0,2360		x	
	A	418	0,3005		x	
	A	420	1,5894		x	
	A	435	0,0016		x	
	A	440	0,6950		x	
	A	442	0,1087		x	
	A	443	0,0585		x	
	A	445	0,0038		x	
A	446	0,0443	x			
A	448	0,0656	x			

Communes	Section	Plan	Contenance en ha	Propriétaires	AT Anthony	GAEC LA POUSSARIE
ASSAC	A	457	0,0600	ROBERT Patrick	x	
	A	458	0,0039		x	
	A	471	0,1367			x
	B	68	0,7050		x	
	B	69	0,1380		x	
	C	138	0,7013		x	
	C	139	2,9075		x	
	C	154	0,2598		x	
	C	351	0,4211		x	
	C	145	0,1765		x	
	C	146	0,6214	x		

Parcelles soumises à autorisation objet de la demande de monsieur Anthony AT = **68,0700 ha**

Parcelles soumises à autorisation demandée par le GAEC DE LA POUSSARIE = **6,1064 ha**

Surface en concurrence avec M. AT = 4,0318 ha

Surface hors concurrence = **2,0746 ha**

DRAAF Occitanie

R76-2024-10-17-00007

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures à Nicolas
ANGLES, enregistré sous le n°81242747, d'une
superficie 10,0712 hectares



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

AGRI N°R76-2024-319

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du Préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du Préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2024 publié au RAA le 18 septembre 2024 numéro n°R76-2024-09-17-00004 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2024 R76-2024-09-18-00001 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée auprès de la direction départementale des territoires du Tarn par monsieur Nicolas ANGLES résidant au "512, Chemin de Puech Granal" commune d'ASSAC (81340), enregistrée le 15 juillet 2024 sous le n° 81242747, pour la mise en valeur de 10,0712 hectares, commune d'ASSAC, appartenant à monsieur Patrick ROBERT ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée auprès de la direction départementale des territoires du Tarn par monsieur Anthony AT résidant au "109, impasse de la Foun" commune d'ASSAC (81340), enregistrée le 29 mai 2024 sous le n° 81242712, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 68,0700 hectares, parcelles sises communes de SAINT-MICHEL-LABADIE (0,5415 ha) et d'ASSAC (67,5285 ha), **dont 10,0712 hectares en concurrence** ;

Service Régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Cité administrative Bât. E
Boulevard Armand Duportal
31074 TOULOUSE Cédex
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet: <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

1/6

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 3 septembre 2024 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par monsieur Anthony AT ;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 52 hectares sur la commune d'ASSAC, par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles d'Occitanie (SDREA);

Vu le seuil de viabilité économique fixé à 36 hectares par le SDREA d'Occitanie, par associé exploitant sur la commune d'ASSAC ;

Vu le seuil d'agrandissement excessif fixé à 104 hectares par le SDREA d'Occitanie, par associé exploitant sur la commune d'ASSAC ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter de monsieur Nicolas ANGLES, exploitant agricole à titre individuel, permet de porter la surface agricole de l'exploitation de 57,84 hectares à 67,91 hectares après opération ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par monsieur Nicolas ANGLES correspond à la **priorité n°6** du SDREA Occitanie. : « Autre agrandissement, réunion ou concentration d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieur au seuil d'agrandissement excessif » ;

Considérant la situation de monsieur Anthony AT, né le 27 mars 2001, qui s'installe dans des conditions de viabilité économique, et répondant aux critères d'obtention de la DJA, notamment les conditions de capacité professionnelle telles que définies à l'article D.343-4, alinéa 4 du code rural et de la pêche maritime, 3P validé le 30 avril 2024 et demande de subvention DJA déposée le 14 août 2024, avec plan d'entreprise signé le 23 juillet 2024 ;

Considérant de ce fait, que l'opération envisagée par monsieur Anthony AT correspond à la **priorité n°2** du SDREA Occitanie : « Installation individuelle ou en société d'agriculteurs dans des conditions de viabilité économique et répondant aux critères d'obtention de la DJA, » ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Monsieur Nicolas ANGLES au "512, Chemin de Puech Granal" commune d'ASSAC (81340), **n'est pas autorisé** à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 10,0712 hectares, commune d'ASSAC, appartenant à monsieur Patrick ROBERT (toutes les parcelles désignées en « refus » dans le tableau annexé).

Art. 2. – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après la mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant des dites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires du Tarn sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, à l'exploitant antérieur et propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 17 octobre 2024

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation
La Cheffe de l'Unité Agriculture et Territoires



Claire GSEGNER

ANNEXE

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

Communes	Section	Plan	Contenance en ha	Propriétaires	AT Anthony	ANGLES Nicolas	
SAINT-MICHEL-LABADIE	B	343	0,5415	NESPOULOUS Paulette	x		
ASSAC	A	1	2,0000	DRESSAYRE Dominique	x		
	A	2	2,0103		x		
	A	26	1,3436		x		
	A	18	0,2108	NESPOULOUS Paulette et Evelyne	x		
	A	30	2,0000		x		
	B	49	1,1400		x		
	B	58	2,0760		x		
	B	59	0,6560		x		
	C	123	0,6765		x		
	C	127	0,0380		x		
	C	128	1,2018		x		
	C	354	0,3821		x		
	A	50	0,7250		HERAIL René	x	
	C	17	5,2600			x	
	B	56	0,7989			x	
	C	140	0,5340			x	
	C	141	0,6700	x			
	C	147	1,0125	x			
	C	148	1,7680	x			
	C	135	0,1500	x			
	C	136	0,7505	x			
	C	345	0,0648	x			
	C	160	1,1839	x			
	C	163	0,5305	x			
	A	51	0,9660	PERTUSA Marie et David		x	
	A	62	1,8870		x		
	A	82	0,5362		x		
	A	86	0,1060		x		
	B	50	1,0541	PUEL Jean-Claude	x		
	B	9	1,4204		x		
	A	43	0,7492		x		
	B	5	2,6331		x		
	A	63	0,4795	ROBERT Patrick	x		
	A	64	0,6700		x		
	A	65	0,5500		x		
	A	66	1,1750		x		
A	69	0,1540	x				
A	70	0,1230	x				
A	72	0,6760	x				
A	73	0,9626	x				
A	74	0,5184	x				
A	75	0,1665	x				
A	76	1,6692	x				

Communes	Section	Plan	Contenance en ha	Propriétaires	AT Anthony	ANGLES Nicolas	
ASSAC	A	77	0,3580	ROBERT Patrick	x		
	A	92	0,2222		x		
	A	135	0,6238		x		
	A	136	0,2550		x		
	A	137	0,5400		x		
	A	146	0,3120		x		
	A	204	0,4156		x		
	A	206	0,0558		x	refus	
	A	207	0,0193		x	refus	
	A	208	0,1750		x	refus	
	A	209	0,4142		x	refus	
	A	300	1,5840		x	refus	
	A	309	0,4950		x	refus	
	A	325	0,1550		x		
	A	326	0,2470		x		
	A	328	0,0830				
	A	329	0,0680				
	A	330	0,2595			x	
	A	331	0,2345				
	A	333	0,1450			x	
	A	334	0,1300			x	
	A	335	0,2590			x	
	A	337	0,3120				
	A	338	0,1200				
	A	339	0,0740			x	
	A	340	0,2620			x	
	A	342	0,1940			x	
	A	343	0,1955			x	
	A	344	0,2563			x	
	A	345	0,0680			x	
	A	347	0,2685			x	
	A	348	0,1625			x	
	A	349	0,1672			x	
	A	350	0,1890			x	
	A	351	0,4533			x	
	A	354	0,0360			x	
	A	356	0,7445			x	
	A	357	0,2720			x	
	A	358	0,0548				
	A	359	0,5560				
	A	360	0,5096				
	A	368	4,7430			x	refus
	A	405	0,2360			x	
	A	418	0,3005			x	refus
	A	420	1,5894			x	refus
A	435	0,0016		x			
A	440	0,6950		x	refus		
A	442	0,1087		x			
A	443	0,0585		x			
A	445	0,0038		x			

Communes	Section	Plan	Contenance en ha	Propriétaires	AT Anthony	ANGLES Nicolas
ASSAC	A	446	0,0443	ROBERT Patrick	x	
	A	448	0,0656		x	
	A	457	0,0600		x	
	A	458	0,0039		x	
	A	471	0,1367			
	B	68	0,7050		x	
	B	69	0,1380		x	
	C	138	0,7013		x	
	C	139	2,9075		x	
	C	154	0,2598		x	
	C	351	0,4211		x	
	C	145	0,1765		x	
	C	146	0,6214		x	

Parcelles soumises à autorisation demandée par monsieur AT = **68,0700 ha**

Surface demandée par M. ANGLES en concurrence avec M. AT = **10,0712 ha**.

SGAMI SUD

R76-2024-10-21-00001

Arrêté 55 composition du jury des épreuves
d'admission GPX Marseille



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
de la zone de défense et de sécurité Sud**

Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'intérieur Sud

Direction des ressources humaines
Bureau du recrutement
N° SGAMI/DRH/BR/ N°2024/55

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD
PRÉFET DE RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**Arrêté fixant la composition du jury des épreuves d'admission
du concours de gardien de la paix de la police nationale – session du 24 septembre 2024 –
Centre de Marseille**

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU le Code du service national ;

VU le Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, notamment ses articles L. 242-2 et suivants et R.242-3 et suivants ;

VU Le code général de la fonction publique ;

VU la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n°95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n°2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

VU le décret n°2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion

SGAMI SUD – 299 chemin Sainte-Marthe 13311 – CS90495 - Marseille cedex 14

des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Olivier MARMION, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté interministériel du 18 octobre 2012 relatif aux épreuves d'exercices physiques des concours pour le recrutement des commissaires de police, lieutenant de police et gardiens de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005, portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU l'arrêté du 8 mars 2022 fixant les règles d'organisation générale et la nature et le programme des concours d'accès au corps de gardiens de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté du 23 avril 2024 autorisant au titre de la deuxième session de l'année 2024 l'ouverture des concours de gardien de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté du 30 avril 2024 fixant la composition du jury national du recrutement de gardien de la paix de la police nationale – session du 24 septembre 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2024 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône.

SUR proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition des jurys des ateliers d'entretien du concours de gardien de la paix de la police nationale – session du 24 septembre 2024 est fixée comme suit :

Membres du corps de conception et de direction :

AUGER-LATIFE Benoit - Commissaire – DIPN

Membres du corps de commandement :

ABDOUL Marion – Capitaine – DIPN 13/CSP

CAMPAGNIE Martin – Capitaine – GAJ NORD

CRUIZAT David - Commandant Divisionnaire Fonctionnel AZF 13

DURAND Natacha - Commandant -DZSP 13 CPN

SGAMI SUD – 299 chemin Sainte-Marthe 13311 – CS90495 - Marseille cedex 14

HEINFLING David - Commandant – CSP Marseille

LAVAL Barbara – Commandant – DNRT/SZRT 13

PERGENTINI Emmanuelle – Commandant – DIPN 06 - CPN06

PINTEAU-CABRERA Frédérique - Commandant DIPN 13/SDRF

QUILGHINI Gilbert – Commandant – DIPN 13/SLPJ

RIONDY Jean-Marc - Commandant Divisionnaire DDSP 13

ROCHE Virginie - Capitaine - CRF 13

Membres du corps d'encadrement et d'application :

ABIJOU Maryse – Brigadier Chef – CSP Aix en Provence

ALAUZE Jean-Marc – Major – DZPN SUD SZRF

ATTAFI Nabil – Brigadier Chef – SIPAF/UIE PRISON

BELLSTEDT Lionel – Major – DCCRS CRS AUTO PROVENCE

BEKDEMURIAN Marc – Major – service zonal de la PAF

BENEZIT Marie - Brigadier Chef DTPJ 34/SIPJ

BOUCHER Ludovic – MEEEX

BRAUD Adeline – DZSP 13 / CNP AIX

CAUSI Stéphane – Brigadier Chef– CSP Vitrolles

CHEKROUN Rémy - Brigadier Chef – DIPN 13

CHIABRERO Marie-Laure – Brigadier Chef – DIPN 13

CITRINO Stéphane – Brigadier Chef – DCCRS/DZ CRS SID

COLLET Cécilia – Brigadier Chef – DDSP 13/SISTC

COULLANGE Mickaël – Brigadier Chef - DDSP13/SUD/SLPJ

ESTEVE Jessy - Brigadier – DIPN 13

FRIES Laurent – Brigadier Chef – DDSP 13

FUMEY Yann - Brigadier Chef – DIPN/DCCOS 13

GALLIAN Agnes – Brigadier Chef -CPN AIX

SGAMI SUD – 299 chemin Sainte-Marthe 13311 – CS90495 - Marseille cedex 14

GORGUIS Jean-Jacques – Brigadier Chef - DDSP13
HOFFMAN Arnaud – Brigadier Chef – DIPN 13 SDRF 13
MAGNOL Laure – brigadier Chef – DIPN/SLPJ
MARTINO Franck- – Brigadier Chef – DCSIP DIPN 13
NICOLETTI Fabien - Brigadier Chef DION/ETAT MAJOR VITROLLES
PORTE Bruno - Brigadier Chef DZCRS SUD
RAINERO Christian – Major – DIPN 13
ROUS Philippe Brigadier Major RULP – DZCRS Sud Marseille
SANTORO Stéphane – Major – DIPN 13/CSP
VILLEMIN KEVIN - Brigadier Chef – PJ06

Psychologues :

CISSOKHO Mariette - Psychologue vacataire
BEDOUE-NERI Manon - Psychologue vacataire
DERRIEN Emmanuel - Psychologue vacataire
FONTLUP-ALBIN Martine - Psychologue titulaire – AZF Marseille
GEORGES Vanessa - Psychologue vacataire
ISNARD Audrey - Psychologue titulaire – DZRPN NICE
MATTON Isabelle - Psychologue vacataire
MONIER Noël - Psychologue vacataire
POULE Julien – Psychologue vacataire
REGIS-CONSTANT Virginie – Psychologue titulaire - DZRF SUD
RODRIGUES Alicia -Psychologue vacataire
SARRA-BOURNET Sylvie - Psychologue vacataire
THIEBAULT Laeticia – Psychologue vacataire
VERI Eloïse -Psychologue vacataire

SGAMI SUD – 299 chemin Sainte-Marthe 13311 – CS90495 - Marseille cedex 14

WIART Marine – Psychologue vacataire

ARTICLE 2: La composition des jurys des ateliers d'entretien membres suppléants du concours de gardien de la paix de la police nationale – session du 24 septembre 2024 est fixée comme suit :

ALEJANDRO-ROMERO Christine - Brigadier Major RULP DRCPN

BALEDENT Severine – Brigadier Chef - CPN MARSEILLE/SLPJ SUD VIF

BEAUGRAND Bruno – Brigadier Chef - SIPJ 13-DCOS

BEN REZGUI Bechir – Capitaine – DIPN 13 / SIPAF / SPAFA

BERTO Alexis – Brigadier Chef – CSP ALES

BITTAN Stéphane - Commandant DIPN13/CSP

CAILLOL Bruno – Major - DIPN 13 CPN LA CIOTAT

CASTILLO Guillaume – Major - DIPN13-CPN

CARLOTTI Cédric – Brigadier Chef – DCCRS/CRS 54

DUA Stéphanie – Major – DIPN13/SLPJ

DURAND Romain – Capitaine - SIPJ- DCOS

FOUQUES Gilles – Major - DCCRS UMZ CRS SUD

GALLI Nicolas – Lieutenant – DIPN / CPN

GARONNE Delphine - Brigadier Chef DDSP 13

GIRARD Félicien - Brigadier Major -AZF 13

GIROD Pierre Jean – Brigadier Chef – DIPN 13

GALDEL Frederic – Brigadier Chef - DIPN 13 SDRF13

HAMMANI Mohamed – Brigadier chef - DCSP / SLPJ

HEBERT Benoit – Brigadier Chef - DIPN 13 CPN AIX

KAZAZIAN Fanny – Brigadier Chef -DIPN84/SLPJ

KAZAZIAN Mathieu – Brigadier Chef -DIPN84/GAJ

LAJARA Lionel – Major – DZ CRS SUD / DUMZ

LAMBERT Cyrille -Brigadier - DZPN SUD RF AZF

SGAMI SUD – 299 chemin Sainte-Marthe 13311 – CS90495 - Marseille cedex 14

LAVAL Frederic - Commandant – DRHFS - BEPAM
LEFEBVRE Nathalie - Commandant DIPN/SPAFA
LELEU Fabrice -Brigadier Major - RULP DZRF SUD
MARGUERITE Gregory – Brigadier Chef – DZPN SUD
MARTIN Stéphanie – Brigadier Chef – DDSP 13 / BSU – GPF
MAZINGARDE Céline - Commandant – DZPN SUD
MELCHIONNE PASCAL – Meex - DIPN SDSO
MONICA Stéphanie - Commandant DZSP SUD
PRINGENT Gregory – Brigadier Chef -DCCRS
PROUX HERBIN Carine – Major - DZPN SUD SZPAF PZAC
RADUSSO VITO – Brigadier Chef - SIPAF-DIPN13-PAF
RIEU Laurent – Major - DIPN 05/SDRT 05
SALVAT Rodolphe – Brigadier Chef - DDSP84
STAMBOULIYAN Rémy - Brigadier Chef DNSP/DIPN13
VIOU Laurent - Brigadier Chef -CRF 13

ARTICLE 3 : Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille - le 21 octobre 2024

**Pour le Préfet et par délégation
La directrice des ressources humaines**

Signé

Françoise SIVY

SGAMI SUD

R76-2024-10-21-00002

Arrêté 56 composition jury PA 3me session 2024
Nice



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité
Sud**

Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'intérieur Sud

Direction des ressources humaines
Bureau du recrutement
N° SGAMI/DRH/BR/ N°2024/56

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD
PRÉFET DE RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE**

**Arrêté fixant la composition de la commission de sélection
des Policiers Adjoints de la Police Nationale 3^{ème} session 2024
Centre de Nice**

VU les articles L 411-5 à L 411-6 et R 411-4 à R 411-9 du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n°2016-684 du 26 mai 2016 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au recrutement des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté du 24 août 2000, modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2022 portant organisation de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 avril 2024 autorisant l'ouverture d'un recrutement des Policiers Adjoints de la Police Nationale – 3^{ème} session 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2024 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU la circulaire NOR/INT/C/93/2600/C du 2 janvier 2020 relative aux adjoints de sécurité de la police nationale ;

SUR proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition des jurys chargés de la notation de l'épreuve d'entretien pour le recrutement de policier adjoint de la police nationale est fixée de la façon suivante :

- BOUCHERLE Aurélien - commandant
- MIVEC Frédéric - commandant
- PERGENTINI Emmanuelle - commandant
- GUIGONNET Sandrine - brigadier chef
- BENOIT Yves – major classe exceptionnelle

Psychologues :

- ANGLES DAURIAC Marie
- ISNARD Audrey
- Mme MATTON Isabelle

ARTICLE 2 : Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 21 octobre 2024

**Pour le Préfet et par délégation
La directrice des ressources humaines**

Signé

Françoise SIVY